



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 5 - Janvier 2010

du 28 janvier 2010

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Région Haute-Normandie	3
1.1. S.G.A.R. ---> Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.....	3
10-16-Arrêté DRAAF du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe SCHÄBELE	3
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	5
2.1. CABINET DU PREFET.....	5
10-17-Délégations de signature - Direction des ressources humaines et des moyens.....	5
3. CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE ET HOPITAL DE BOLBEC.....	8
3.1. Direction.....	8
10-0057-Décision portant délégation de signature	8
10-0058-Décision portant délégation de signature	9
10-0059-Décision portant délégation de signature	10
10-0060-Décision portant délégation de signature	10
4. CENTRE HOSPITALIER DE ROUEN	11
4.1. Direction Générale.....	11
2009-88-Délégation de signature consentie à M. Christophe GOT, Secrétaire Général.....	11
2009-89-Délégation de signature consentie à M. Jean-François DOUSSON, Directeur du Pôle Investissement.....	12
2009-90-Décision de signature consentie à Mme Dominique PERRIER, Directrice du Pôle Stratégie Médicale.....	13
2009-91-Délégation de signature consentie à Mme Véronique GAILLARD, Directeur de Cabinet et des Affaires générales.....	14
2009-92-Délégation de signature consentie à Mme Annie SOUDAN, Directeur du Site de l'Hôpital de Charles Nicolle	14
2009-93-Délégation de signature consentie à Mme Camille ABOKI, Directeur du site de l'Hôpital Saint Julien.....	15
2009-94-Délégation de signature consentie à M. Patrick BARTOLUCCI, Ingénieur en Chef de la Direction des Travaux et des Services Techniques	16
2009-95-Délégation de signature consentie à M. Aurélien DELAS, Directeur des Equipements Biomédicaux	17
2009-96-Délégation de signature consentie à Mme Marie-Laure AUTARD pour la permanence de la Direction des Travaux et des Services Techniques en cas d'empêchement de M. Patrick BARTOLUCCI.....	18
2009-97-délégation de signature consentie à M. Hervé LETEURTRE, Directeur du Pôle Qualité, Risques et Prestations de Services	19
2009-98-Délégation de signature consentie à Mme Christiane MONSCOURT, Directrice adjointe au Pôle Qualité, Risques et Prestations de Services et Directrice des Services Economiques et Logistique	20
2009-99-Délégation de signature consentie à M. Christophe SOULA, Directeur de la Logistique au Pôle Qualité, Risques et Prestation de Services	20
2009-100-Délégation de signature consentie à Mme Isabelle LEMAITRE, Ingénieur en cas d'empêchement de Mme Christiane MONSCOURT, Directeur des Services Economiques.....	21
2009-101-Délégation de signature consentie à Mme Fosie LAHCENE, Directeur de la Clientèle et du Droit du Patient	22

ISSN : 0752-6121

2009-102-Délégation de signature consentie à Mme Marie-Catherine PHAM, Directeur des Finances	23
2009-103-Délégation de signature consentie à Mme Annie MARUITTE en cas d'empêchement de Mme Marie-Catherine PHAM, Directeur des Finances.....	24
2009-104-Délégation de signature consentie à Mme Elisabeth GABET en cas d'empêchement de Mme Marie-Catherine PHAM, Directeur des Finances	25
2009-105-Délégation de signature consentie à Mme Nathalie DAVID en cas d'empêchement de Mme Marie-Catherine PHAM, Directeur des Finances	25
2009-106-Délégation de signature consentie à M. Olivier DELAHAIS, Directeur de l'Analyse, de la Prospective et des Activités Médicales	26
2009-107-Délégation de signature consentie à Mme Julie CADENNES, Directrice des Affaires Médicales	27
2009-108-Délégation de signature consentie à Mme Sylvie SURAIS en cas d'empêchement de Mme Julie CADENNES, Directrice des Affaires Médicales	28
2009-109-Délégation de signature consentie à M. François TEILLARD, Directeur de la Recherche de l'Innovation et des Affaires Juridiques	29
2009-110-Délégation de signature consentie à Mme Nathalie TURBET-DELOF en cas d'empêchement de M. François TEILLARD, Directeur de la Recherche, de l'Innovation.....	29
2009-111-Délégation de signature consentie à M. Aurélien DELAS, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines.....	30
2009-112-Délégation de signature consentie à Melle Asmahane KHELFIAT, Directrice adjointe à la direction des Ressources Humaines	31
2009-114-Délégation de signature consentie à Mme Nathalie GUILLET en cas d'empêchement de Melle KHELFIAT et de M. DELAS, Directeurs adjoints à la Direction des Ressources Humaines	32
2009-113-Délégation de signature consentie à M. LOÏC HUBERT, en cas d'empêchement de Melle KHELFIAT et de M. DELAS, Directeurs Adjointes à la Direction des Ressources Humaines	33
2009-115-Délégation de signature consentie à M. Alain-Michel ROZIER, Directeur de la Formation Initiale et Continue	34
2009-116-délégation de signature consentie à Mme Anne MEUNIER, directeur du Système d'Information et de l'organisation	34
2009-117-Délégation de signature consentie à M. Pierre-Jean CANDAT, Ingénieur en Chef chargé de la Direction de l'Informatique et des Réseaux.....	35
2009-118-Délégation de signature consentie aux Directeurs de Gardes et certains cadres de catégorie A et B habilités.	36
5. CIFP - CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN	39
5.1. Direction.....	39
2010-01-Subdélégation de signature en matière d'activités	39
2010-02-Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.....	40
6. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	41
6.1. Direction.....	41
76-10-1-Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence	41
7. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	43
7.1. Direction régionale des finances publiques	43
10-0086-Délégation de signature - Groupement d'intérêt public Agence régionale de l'innovation de Haute-Normandie	43
10-0087-Délégation de signature - Groupement d'intérêt public Cité des Métiers de Haute-Normandie	44
10-0088-Délégation de signature Groupement d'intérêt public CREFOR	45
10-0089-Groupement d'intérêt public du Grand Projet de Ville de Rouen	45
10-0090-Délégation de signature - Groupement d'intérêt public du Grand Projet de la Ville du Havre	46
10-0091-Délégation de signature - Groupement d'intérêt public Seine Aval.....	47
8. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE.....	47
8.1. Secrétariat général	47
10-0082-Subdélégation de signature en matière d'activités	47
10-0084-Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	48
9. SERVICES FISCAUX	50
9.1. Direction des services fiscaux	50
10-0038-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE EU. - Délégation donnée à Mme Merlin	50
10-0039-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE Fécamp.....	50
Délégation donnée à Ml Tortora.....	50
10-0040-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE Fécamp - Délégation donnée à Mme Couillard.....	51
10-0041-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE Fécamp. Délégation donnée à Mme Lartésien	51
10-0042- Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE FECAMP. Délégation donnée à M. Allaire	52

1. PREFECTURE de la Région Haute-Normandie

1.1. S.G.A.R. ---> Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

10-16-Arrêté DRAAF du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe SCHÄBELE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°10-16

Objet : Délégation de signature
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Vu : Le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du 3 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Philippe SCHNÄBELE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 21 décembre 2009 ;
L'arrêté préfectoral n° 09-191 du 21 décembre 2009 relatif à la délégation de signature de Monsieur Philippe SCHNÄBELE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Monsieur Philippe SCHNÄBELE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de Région et dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances relatifs aux missions confiées à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, notamment en ce qui concerne :

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie.

La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;

- l'agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés, pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques ;

Les sociétés coopératives agricoles et l'organisation de l'élevage :

octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet et la nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale;

autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale;

agrément à la monte publique des étalons des espèces équine et asine (1er agrément et renouvellement) ;
délivrance de la licence d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.
La Forêt :
prêt en numéraire du fonds forestier national ;
commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

Article 2 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer toute décision se rapportant à :

la gestion des personnels placés sous son autorité

aux congés annuels,
aux congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,
aux congés pour couches et allaitement,
aux congés pour périodes militaires,
aux congés pour naissance d'un enfant,
aux autorisations spéciales d'absence,
aux mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus : la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,
aux arrêtés en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale,
au recrutement d'agent contractuel de catégorie C,
au recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C.

b) la gestion des moyens matériels de la DRAAF.

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et des décisions à prendre pour leur exécution. La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel. En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, Monsieur Philippe SCHNÄBELE conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires ;
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°09-191 du 21 décembre 2009 est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 25 janvier 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

10-17-Délégations de signature - Direction des ressources humaines et des moyens

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des ressources humaines et des moyens

A R R Ê T É n°

10-17

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 - le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
 - le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté ministériel n°09/0379/A du 15 avril 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Marc RENAUD, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - l'arrêté préfectoral n° 09-171 du 8 octobre 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime à compter du 1er janvier 2010 ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, par chacun des chefs de bureau énumérés à l'article 4 et par Mme Annick AUBRY, attachée principale.

Article 4 -

Délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

1. Bureau des ressources humaines :

- M. Alain LEPAGE, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement, selon l'ordre suivant :

Mme Annick AUBRY, attachée principale,
Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale,
Mme Natacha BOURGHART, attachée,

à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau.

2. Bureau de la logistique et des moyens :

- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens et en cas d'absence ou d'empêchement, selon l'ordre suivant :

M. Alain LEPAGE, attaché principal,
Mme Natacha BOURGHART, attachée,

à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau.

3. Bureau des finances et de la comptabilité :

- Mme Natacha BOURGHART, attachée, chef du bureau des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau. En cas d'absence ou d'empêchement, et selon l'ordre suivant :

M. Alain LEPAGE, attaché principal,
Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale,

à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau, à l'exception des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire,

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de leur domaine de compétences respectif et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

1. Pour le bureau des ressources humaines :

- gestion statutaire

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « section gestion statutaire », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine CAMPARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

- Mme Christine CAMPARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « section gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences » (GPEEC), et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

- recrutement et délégation régionale à la formation

- Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, déléguée régionale à la formation et responsable de la section dénommée « section recrutement – délégation régionale à la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

action sociale du ministère de l'intérieur (SDASMI)

- Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section, à l'exception des décisions d'attribution des secours qui relèvent de M. MARC RENAUD, DRHM et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, des subdélégués visés à l'article 3 du présent arrêté.

2. Pour le bureau de la logistique et des moyens :

- gestion immobilière

- en attente de la nomination du responsable de la section dénommée « section gestion immobilière », Mme Nadine DELAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

- achats et approvisionnements

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section dénommée « section achats et approvisionnements », à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

- logistique

- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens, et responsable de la section dénommée « section logistique », à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section

3. Pour le bureau des finances et de la comptabilité

plateforme régionale CHORUS :

- Mme Natacha BOURGHART, attachée, chef du bureau financier et comptable et responsable de la section dénommée « section plateforme régionale CHORUS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne SURAIS, attachée, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

pilotage du budget opérationnel de programme 307

- Mme Corinne SURAIS, attachée, responsable de la section dénommée « section pilotage du BOP 307 » à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

4. Pour le département des systèmes d'information et de la communication (DSIC) :

- M. Christian LE RUYET, contrôleur de titre exceptionnelle SIC, et en cas d'absence ou d'empêchement, selon l'ordre suivant :

M. Alain LEPAGE, attaché principal,
Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale,
Mme Natacha BOURGHART, attachée

à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau.

Article 6-

L'arrêté préfectoral n°09-160 du 8 septembre 2009 est abrogé.

Article 7-

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 25 janvier 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

3. CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE ET HOPITAL DE BOLBEC

3.1. Direction

10-0057-Décision portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE

DECISION portant délégation de signature

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision en date du 22 janvier 2008 nommant M. Jean-François SIERON, Ingénieur Principal, au Centre Hospitalier de Lillebonne,

Considérant le protocole de rapprochement adopté par les Conseils d'Administration des deux établissements et la convention de direction commune,

Considérant la répartition des missions des cadres de direction telles que prévues à l'organigramme de direction commun du 23 octobre 2009,

Article 1 : Sans préjudices des missions relatives à la fonction de comptable matière, délégation est donnée à M. Jean-François SIERON, Ingénieur Principal, de signer les documents suivants :

Conventions et contrats relatifs aux achats et travaux à l'exception des marchés publics consécutifs à une MAPA ou un appel d'offres.

Concernant les opérations administratives de marchés des travaux

Ordres de service

Procès-verbal de réception

Décompte général définitif

Courriers liés au domaine de compétence.

Article 2 : Délégation est également donnée en cas d'absence du signataire de cette décision, de signer en mes nom, lieu et place, tous documents, courriers et pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement compte tenu de ses missions de service public à l'exception toutefois :

Des documents, pièces et courriers adressés aux ministères, aux directions des services extérieurs de l'établissement, aux élus responsable des collectivités territoriales ou leurs groupements, qui auraient une portée stratégique

Des décisions de mise en stage et de titularisation des agents

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 4 : Cette décision prend effet à compter du 15 janvier 2010 et annule toutes délégations et subdélégations précédentes.

Lillebonne, le 7 janvier 2010

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

Copie :
Intéressé
Receveur
Dossier
Recueil des Actes Administratifs
Présidents des Conseils d'Administration

10-0058-Décision portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE

DECISION portant délégation de signature

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2009 nommant Melle Laurence BIARD, Directeur Adjoint, au Centre Hospitalier de Lillebonne et à l'Hôpital de Bolbec,

Considérant le protocole de rapprochement adopté par les Conseils d'Administration des deux établissements et la convention de direction commune,

Considérant la répartition des missions des cadres de direction telles que prévues à l'organigramme de direction commun du 23 octobre 2009,

Article 1 : Délégation est donnée à Melle Laurence BIARD, Directeur Adjoint chargé de la filière gériatrique et Directeur délégué sur le site de Bolbec, de signer les documents suivants :
Courriers liés au domaine de compétence notamment ceux relatifs à la mise en œuvre de la filière gériatrique,

Toutes pièces et documents nécessaires au bon fonctionnement au quotidien du site de Bolbec compte tenu de ses missions de service public à l'exception toutefois :
des documents, pièces et courriers adressés aux ministères, aux directions des services extérieurs de l'établissement, aux élus responsables des collectivités territoriales ou leurs groupements, qui auraient une portée stratégique,
des décisions de mise en stage et de titularisation des agents
des marchés publics.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 15 janvier 2010.

Lillebonne, le 7 janvier 2010

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

Copie :
Intéressée
Receveur
Dossier
Recueil des Actes Administratifs
Présidents des Conseils d'Administration

10-0059-Décision portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE

DECISION portant délégation de signature

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision en date du 2 octobre 2002 nommant Mme Françoise DELAHAYE, Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Lillebonne,

Vu le décret 2002-550 du 29 avril 2002 et notamment son article 4,

Considérant le protocole de rapprochement adopté par les Conseils d'Administration des deux établissements et la convention de direction commune,

Considérant la répartition des missions des cadres de direction telles que prévues à l'organigramme de direction commun du 23 octobre 2009,

Article 1 : Sans préjudice des missions définies à l'article 4 du décret sus-visé, délégation est donnée à Mme Françoise DELAHAYE, Directeur des Soins, de signer les documents suivants :
Plannings des services de soins y compris ceux des congés annuels,
Toutes pièces, courriers et conventions relatifs aux relations avec les instituts de formations paramédicales.

Article 2 : Délégation est également donnée en cas d'absence du signataire de cette décision, de signer en mes nom, lieu et place, tous documents, courriers et pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement compte tenu de ses missions de service public à l'exception toutefois :
Des documents, pièces et courriers adressés aux ministères, aux directions des services extérieurs de l'établissement, aux élus responsables des collectivités territoriales ou leurs groupements, qui auraient une portée stratégique
Des décisions de mise en stage et de titularisation des agents
Des marchés publics.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 4 : Cette décision prend effet à compter du 15 janvier 2010 et annule toutes délégations et subdélégations précédentes.

Lillebonne, le 7 janvier 2010

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

Copie :
Intéressée
Receveur
Dossier
Recueil des Actes Administratifs
Présidents des Conseils d'Administration

10-0060-Décision portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE

DECISION portant délégation de signature

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision en date 06 novembre 2008 nommant Mme Sylvie DUPARC, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Lillebonne,

Considérant le protocole de rapprochement adopté par les Conseils d'Administration des deux établissements et la convention de direction commune,

Considérant la répartition des missions des cadres de direction telles que prévues à l'organigramme de direction commun du 23 octobre 2009,

Article 1 : délégation est donnée à Mme Sylvie DUPARC, Attaché d'Administration Hospitalière, de signer les documents suivants :

Attestations diverses relatives à la rémunération des agents médicaux et non médicaux,
Etats et relevés d'heures relatifs aux absences statutaires,
Courriers liés aux domaines de compétence,
Plannings y compris ceux des congés annuels,
Dossiers CNRACL,
Autorisations d'absences,
Etats de paie,
Contrats de remplacements des agents momentanément indisponibles,
Eléments relatifs à l'ordonnancement de la paie des agents médicaux et non médicaux,
Décisions relatives à l'exercice de la fonction à temps partiel.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 15 janvier 2010 et annule toutes délégations et subdélégations précédentes.

Lillebonne, le 7 janvier 2010

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

Copie :
Intéressée
Receveur
Dossier
Recueil des Actes Administratifs
Présidents des Conseils d'Administration

4. CENTRE HOSPITALIER DE ROUEN

4.1. Direction Générale

2009-88-Délégation de signature consentie à M. Christophe GOT, Secrétaire Général



Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009-88
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente et générale de signature est consentie à Christophe GOT, Secrétaire Général, à l'exception de la signature :

- des contrats internes d'objectifs et de moyens avec les pôles d'activité médicale et médico-technique,
- des recrutements des agents titulaires et contractuels appartenant aux catégories supérieures des emplois,
- des ordres de missions à l'étranger.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Christophe GOT
Secrétaire Général

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-89-Délégation de signature consentie à M. Jean-François DOUSSON, Directeur du Pôle Investissement



Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009-89
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente et générale de signature est consentie à Jean-François DOUSSON, Directeur du Pôle Investissement, à l'exception de la signature :

- des contrats internes d'objectifs et de moyens avec les pôles d'activité médicale et médico-technique,

- des recrutements des agents titulaires et contractuels appartenant aux catégories supérieures des emplois,
- des ordres de missions à l'étranger.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Jean-François DOUSSON
Directeur du Pôle Investissement

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-90-Décision de signature consentie à Mme Dominique PERRIER, Directrice du Pôle Stratégie Médicale



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-90
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente et générale de signature est consentie à Mme Dominique PERRIER, Directrice du Pôle Stratégie Médicale, à l'exception de la signature :

- des contrats internes d'objectifs et de moyens avec les pôles d'activité médicale et médico-technique,
- des recrutements des agents titulaires et contractuels appartenant aux catégories supérieures des emplois,
- des ordres de missions à l'étranger.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Dominique PERRIER
Directeur du Pôle Stratégie Médicale

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-91-Délégation de signature consentie à Mme Véronique GAILLARD, Directeur de Cabinet et des Affaires générales



DECISION N°2009-91
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Véronique GAILLARD, Directeur de Cabinet, et des affaires générales, pour signer:

- les ordres de mission des membres de la Conférence de Direction et du Secrétariat de la Direction générale, à l'exception des ordres de mission à l'étranger,
- les autorisations d'absence des membres de la Conférence de Direction et du Secrétariat de la Direction générale, à l'exception de ceux concernant le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint,
- les états de frais des cadres de direction et des autres membres de la Conférence de Direction,
- le courrier relatif à la Fondation Hôpitaux de Paris- Hôpitaux de France.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Véronique GAILLARD
Directeur de Cabinet et des affaires générales

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-92-Délégation de signature consentie à Mme Annie SOUDAN, Directeur du Site de l'Hôpital de Charles Nicolle



DECISION N° 2009-92

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Annie SOUDAN, Directeur de Site de l'Hôpital Charles Nicolle,
- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Le Délégant

Annie SOUDAN
Directeur du Site de l'Hôpital de Charles Nicolle

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-93-Délégation de signature consentie à Mme Camille ABOKI, Directeur du site de l'Hôpital Saint Julien



DECISION N° 2009-93 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Camille ABOKI, Directeur de Site de l'Hôpital Saint-Julien :
- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Camille ABOKI
Directeur de Site de l'Hôpital de Saint-Julien

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

**2009-94-Délégation de signature consentie à M. Patrick BARTOLUCCI,
Ingénieur en Chef de la Direction des Travaux et des Services
Techniques**



**DECISION N° 2009-94
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BARTOLUCCI, Ingénieur en Chef chargé de la Direction des Travaux et des Services Techniques, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions, à l'exclusion des appels d'offres, des marchés et des contrats passés avec les entreprises.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick BARTOLUCCI, dans le cadre des attributions ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Patrick BARTOLUCCI
Ingénieur en Chef

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-95-Délégation de signature consentie à M. Aurélien DELAS, Directeur des Equipements Biomédicaux



DECISION N° 2009-95 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code;

DECIDE :

Article 1er

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Aurélien DELAS, Directeur des Equipements Biomédicaux,
- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Aurélien DELAS
Directeur des Equipements Biomédicaux

Le Déléguant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-96-Délégation de signature consentie à Mme Marie-Laure AUTARD pour la permanence de la Direction des Travaux et des Services Techniques en cas d'empêchement de M. Patrick BARTOLUCCI



DECISION N°2009-96

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu la décision n°2009-94 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick BARTOLUCCI, la permanence de la Direction est assurée par Madame Marie-Laure AUTARD, qui l'exerce avec délégation de signature du service.

Article 2

Madame Marie- Laure AUTARD rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Patrick BARTOLUCCI.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Marie-Laure AUTARD

Le Déléguant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-97-délégation de signature consentie à M. Hervé LETEURTRE, Directeur du Pôle Qualité, Risques et Prestations de Services



Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009-97
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Hervé LETEURTRE, Directeur du Pôle Qualité, Risques et Prestations de Services, pour signer en lieu et place du Directeur Général :

- Dans le cadre des attributions relatives aux domaines de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, les services d'information, décisions, courriers ;

- Et sous sa responsabilité personnelle de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative au service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Hervé LETEURTRE
Directeur du Pôle Qualité, Risques et Prestations de Services

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-98-Délégation de signature consentie à Mme Christiane MONSCOURT, Directrice adjointe au Pôle Qualité, Risques et Prestations de Services et Directrice des Services Economiques et Logistique



DECISION N° 2009-98 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, à partir du 17 décembre 2009, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Christiane MONSCOURT, Directrice adjointe au Pôle Qualité, Risques et Prestations de Services, et Directrice des Services Economiques et Logistique pour signer en lieu et place du Directeur Général :

- Dans le cadre des attributions relatives aux services économiques, les notes de services ou d'information, décisions, courriers.
- Et sous sa responsabilité personnelle de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative au service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Le Délégant

Christiane MONSCOURT
Directrice adjointe Pôle Qualité, Risques et Prestations de Services,
et Directrice des Services Economiques et Logistique

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-99-Délégation de signature consentie à M. Christophe SOULA, Directeur de la Logistique au Pôle Qualité, Risques et Prestation de Services



DECISION N° 2009-99

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Christophe SOULA, Directeur de la Logistique au Pôle Qualité, Risques et Prestations de Services pour signer en lieu et place du Directeur général:

- Dans le cadre des attributions relatives aux services logistiques, les notes de services ou d'information, décisions, courriers.
- Et sous sa responsabilité personnelle de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative au service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Christophe SOULA
Directeur de la Logistique

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-100-Délégation de signature consentie à Mme Isabelle LEMAITRE, Ingénieur en cas d'empêchement de Mme Christiane MONSCOURT, Directeur des Services Economiques



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-100

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, à partir du 17 décembre 2009, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu la décision n°2009-98 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Mademoiselle Christiane MONSCOURT, la permanence de la Direction est assurée par Madame Isabelle LEMAITRE, Ingénieur, qui l'exerce avec délégation de signature du service, dans la limite des attributions liées au fonctionnement de la Direction des services économiques:

- de signer tous actes, attestations et décisions
- de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative de service fait

Article 2

Madame Isabelle LEMAITRE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mademoiselle Christiane MONSCOURT.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Le Délégant

Isabelle LEMAITRE

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-101-Délégation de signature consentie à Mme Fosie LAHCENE, Directeur de la Clientèle et du Droit du Patient



CHU
Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009- 101

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Fosie LAHCENE, Directeur de la Clientèle et du Droit des Patients,
- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions relatives aux sujets suivants :

- dans les domaines législatif et réglementaire portant dispositions sur les droits des malades et la qualité du système de santé ;
- dans le domaine de la politique qualité et de gestion des risques de l'établissement, liée à l'accueil, à l'écoute, à la satisfaction et à l'information de l'utilisateur - au traitement précontentieux des plaintes et des réclamations, aux dossiers médicaux et aux droits des malades ;
- dans les domaines de l'organisation et de la gestion du standard et des chambres mortuaires ;
- dans le cadre des attributions visées ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Fosie LAHCENE
Directeur de la Clientèle et
du Droit des Patients

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-102-Délégation de signature consentie à Mme Marie-Catherine PHAM, Directeur des Finances



DECISION N° 2009-102 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1er

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Marie-Catherine PHAM, Directeur des Finances :

- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions, à l'exclusion des budgets, comptes et contrats d'audits et de conseil ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Marie-Catherine PHAM
Directeur des Finances

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-103-Délégation de signature consentie à Mme Annie MARUITTE en cas d'empêchement de Mme Marie-Catherine PHAM, Directeur des Finances



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-103

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu la décision n°2009-102 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Marie-Catherine PHAM, la permanence de la Direction est assurée par Madame Annie MARUITTE, qui l'exerce avec délégation de signature du service.

Article 2

Madame Annie MARUITTE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Marie- Catherine PHAM.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Annie MARUITTE

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-104-Délégation de signature consentie à Mme Elisabeth GABET en cas d'empêchement de Mme Marie-Catherine PHAM, Directeur des Finances



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-104

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu la décision n°2009-102 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Marie-Catherine PHAM, la délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth GABET, pour signer les titres de recettes, les mémoires et toutes les pièces comptables concernant les recettes émis par la Direction des Finances.

Article 2

Madame Elisabeth GABET rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Marie- Catherine PHAM.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Le Délégant

Elisabeth GABET

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-105-Délégation de signature consentie à Mme Nathalie DAVID en cas d'empêchement de Mme Marie-Catherine PHAM, Directeur des Finances



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-105

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu la décision n°2009-102 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Marie-Catherine PHAM et de Madame Elisabeth GABET, la délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DAVID, pour signer les mandants et les pièces comptables, les titres de recettes, les mémoires et toutes les pièces comptables concernant les recettes émis par le Direction des Finances.

Article 2

Madame Nathalie DAVID rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Marie- Catherine PHAM.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Le Délégant

Nathalie DAVID

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-106-Délégation de signature consentie à M. Olivier DELAHAIS, Directeur de l'Analyse, de la Prospective et des Activités Médicales



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-106

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Olivier DELAHAIS, Directeur de la Direction de l'Analyse, de la Prospective et des Activités Médicales,
- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions à l'exception de ceux relatifs aux prestations d'audit et de Conseil et aux crédits d'étude
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Olivier DELAHAIS
Directeur de la Direction de l'Analyse, de la Prospective
et des Activités Médicales,

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-107-Délégation de signature consentie à Mme Julie CADENNES, Directrice des Affaires Médicales



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-107

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Julie CADENNES, Directrice des Affaires Médicales :

- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions à l'exception des ordres de mission à l'étranger et des premières nominations de Praticiens Hospitaliers Contractuels.
- à l'effet de signer au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif à l'accueil dans les services de l'établissement de praticiens étrangers en formation.
- dans le cadre des attributions visées ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Julie CADENNES
Directrice des Affaires Médicales

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-108-Délégation de signature consentie à Mme Sylvie SURAIS en cas d'empêchement de Mme Julie CADENNES, Directrice des Affaires Médicales



Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009-108

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu la décision n°2009-107 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Julie CADENNES, la permanence de la Direction est assurée par Madame Sylvie SURAIS, qui l'exerce avec délégation de signature du service.

Article 2

Madame Sylvie SURAIS rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Julie CADENNES.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Sylvie SURAIS

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-109-Délégation de signature consentie à M. François TEILLARD, Directeur de la Recherche de l'Innovation et des Affaires Juridiques



Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009-109
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur François TEILLARD, Directeur de la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Affaires Juridiques :

- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, décisions et notamment toute correspondance relative aux protocoles de recherche clinique et aux affaires juridiques,
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

François TEILLARD
Directeur de la Direction de la Recherche,
de l'Innovation et des Affaires Juridiques

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-110-Délégation de signature consentie à Mme Nathalie TURBET- DELOF en cas d'empêchement de M. François TEILLARD, Directeur de la Recherche, de l'Innovation



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-110
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu la décision n°2009-109 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Monsieur François TEILLARD, la permanence de la Direction Recherche et Innovation est assurée par Madame Nathalie TURBET-DELOF, qui l'exerce avec délégation de signature du service.

Article 2

Madame Nathalie TURBET- DELOF rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur François TEILLARD.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Nathalie TURBET-DELOF

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

**2009-111-Délégation de signature consentie à M. Aurélien DELAS,
Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines**



Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009-111
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien DELAS, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines, dans la limite des attributions relevant de la Direction des Ressources Humaines et à l'exception :

- des recrutements des agents titulaires et contractuels appartenant aux catégories supérieures des emplois,
 - des sanctions disciplinaires,
 - des notations des personnels d'encadrement supérieur,
 - du tableau d'attribution de la prime de service,
- des primes de technicité des personnels figurant sur l'organigramme de direction.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Aurélien DELAS
Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-112-Délégation de signature consentie à Melle Asmahane KHEL FAT, Directrice adjointe à la direction des Ressources Humaines



CHU
Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-112

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation est donnée à Mademoiselle Asmahane KHEL FAT, Directrice Adjointe à la Direction des Ressources Humaines, dans la limite des attributions relevant de la Direction des Ressources Humaines et à l'exception :

- des recrutements des agents titulaires et contractuels appartenant aux catégories supérieures des emplois,
 - des sanctions disciplinaires,
 - des notations des personnels d'encadrement supérieur,

- du tableau d'attribution de la prime de service,
- des primes de technicité des personnels figurant sur l'organigramme de direction.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Asmahane KHELFAT
Directrice Adjointe à la Direction des Ressources Humaines

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-114-Délégation de signature consentie à Mme Nathalie GUILLET en cas d'empêchement de Melle KHELFAT et de M. DELAS, Directeurs adjoints à la Direction des Ressources Humaines



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-114

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009-12-14 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu les décisions n°2009-111 et 112 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Mademoiselle Asmahane KHELFAT et de Monsieur Aurélien DELAS, Directeurs adjoints à la Direction des Ressources Humaines, la permanence de la Direction est assurée par Madame Nathalie GUILLET, qui l'exerce avec délégation de signature du service, pour les documents suivants:

- Attestation d'emploi

- Certificat de position administrative
- Etat des services
- Maintien ou renouvellement de temps partiel, de congé parental
- Reclassement
- Documents relatifs aux Comités médicaux, Comités de réforme, décisions d'imputabilité des arrêts de travail, des maladies professionnelles
- Documents de validation et retraite
- Attestation CGOS

Article 2

Madame Nathalie GUILLET rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mademoiselle Asmahane KHELFAT et à Monsieur Aurélien DELAS.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Nathalie GUILLET

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

209-113-Délégation de signature consentie à M. LOÏC HUBERT, en cas d'empêchement de Melle KHELFAT et de M. DELAS, Directeurs Adjointes à la Direction des Ressources Humaines



Hôpitaux de Rouen

DECISION N° 2009-113

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu les décisions n° 2009- 111 et 112 portant délégation de signature;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Mademoiselle Asmahane KHELFAT et de Monsieur Aurélien DELAS, Directeurs adjoints à la Direction des Ressources Humaines, la permanence de la Direction est assurée par Monsieur Loïc HUBERT, qui l'exerce avec délégation de signature du service, pour les documents suivants :

- Etat des frais ANFH
- Emission des titres de recettes
- Remboursements concernant les accidents de travail

Article 2

Monsieur Loïc HUBERT rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mademoiselle Asmahane KHELFAT et à Monsieur Aurélien DELAS.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Loïc HUBERT

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-115-Délégation de signature consentie à M. Alain-Michel ROZIER, Directeur de la Formation Initiale et Continue



Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009-115
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain-Michel ROZIER, Directeur de la Formation Initiale et Continue,
- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions dans le domaine de la formation,
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Alain-Michel ROZIER
Directeur de la Formation Initiale et Continue

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-116-délégation de signature consentie à Mme Anne MEUNIER, directeur du Système d'Information et de l'organisation



Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009-116
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Anne MEUNIER, Directeur du Système d'Information et de l'Organisation :
- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment.

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Anne MEUNIER
Directeur du Système d'Information et de l'Organisation

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-117-Délégation de signature consentie à M. Pierre-Jean CANDAT, Ingénieur en Chef chargé de la Direction de l'Informatique et des Réseaux



CHU
Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009-117
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, du 17 décembre 2009 au 18 janvier 2010, conformément à l'arrêté de la DHOS ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code ;

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Jean CANDAT, Ingénieur en Chef chargé de la Direction de l'Informatique et des Réseaux :

- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, décisions et notamment les correspondances avec la CNIL ;
- dans le cadre des attributions visées ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente délégation pourra être retirée à tout moment

Rouen, le 17 décembre 2009

Le Délégué

Pierre-Jean CANDAT
Ingénieur en Chef chargé de la Direction de l'Informatique
et des Réseaux

Le Délégant

Jacques MEYOHAS
Directeur Général par intérim

2009-118-Délégation de signature consentie aux Directeurs de Gardes et certains cadres de catégorie A et B habilités



CHU
Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2009- 118

Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, assurant les fonctions de Directeur Général par intérim, à partir du 17 décembre 2009, conformément à l'arrêté de la DHOS du 17 décembre 2009;

Vu la loi n° 2004-800 du 06 août 2004 relative à la bioéthique;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et notamment ses dispositions codifiées aux articles L 2223-23 et L 2223-43 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article L 6111-6 du Code de la santé publique;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009;

Vu le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et codifié dans le Code de la santé publique aux articles D 6143-33 à D 6143-36;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce Code;

Considérant le règlement intérieur de l'établissement adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 25 juin 2008, et notamment sa partie 6.2 traitant des Dispositions relatives aux décès;

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont habilités à signer :

* les autorisations d'autopsie dûment établies par le Médecin du service hospitalier.

* les demandes de transports de corps avant mise en bière transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, Chef du service hospitalier, ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de garde,
- Mesdames et Messieurs les Agents appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou la catégorie B, figurant sur une liste établie par la Direction des Finances et par la Direction des Réseaux, du Service Social et du Handicap.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général Adjoint, Madame le Directeur des Finances et Madame le Directeur des Réseaux, du Service Social et du Handicap sont chargés de l'application de la présente décision qui prendra effet le 17 décembre 2009.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2009-10 du 27 février 2009.

Destinataires :

Direction Générale
Directeurs de garde
Direction des Finances, pour diffusion aux personnes concernées de votre service
Direction des Réseaux, du Service Social et du Handicap, pour diffusion aux personnes concernées de votre service
Directeurs de site

LISTE DES DIRECTEURS DE GARDE,
DES CADRES DE CATEGORIES A & B DE LA DIRECTION DES FINANCES,
DE LA DIRECTION DES RESEAUX? DU SERVICE SOCIAL ET DU HANDICAP
HABILITES PAR DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL
A SIGNER LES AUTORISATIONS D'AUTOPSIES ET
DEMANDES DE TRANSPORTS DE CORPS SANS MISE EN BIERE

DIRECTEURS DE GARDE

M. MEYOHAS Jacques
Mme ABOKI Camille
Mme ASTIER Krystyna
Mme BROTFELD Malika
Mme CADENNES Julie
Mme CORNIBE Lydie
M. DELAHAIS Olivier
Mme DELAIRE Françoise
M. DELAS Aurélien
M. DE LORME Philippe
Mme DOTTIN Françoise
M. DOUSSON Jean François
M. EUVRARD Thibault
Mme GAILLARD Véronique
M. GOT Christophe
Mme KEMPF Aude
Mme KHELIFAT Asmahane
Mme LAHCENE Fosie
M. LETEURTRE Hervé
Mme MARCZAK Nathalie
Mme MEUNIER Anne
Melle MONSCOURT Christiane
Mme PERRIER Dominique
Mme PHAM Catherine
M. ROZIER Alain Michel
Mme SOUDAN Annie
M. SOULA Christophe
M. TEILLARD François

CADRES DE CATEGORIES A & B

HOPITAL CHARLES NICOLLE

Mme BESSALAH Fadila, Secrétaire médicale
Mme FEUTRAY Martine, Secrétaire médicale, Référente de site PME
Melle LACOUME Sophie, Responsable Espace Accueil Clientèle

M. LEMARCHAND François, Adjoint des Cadres Hospitaliers
Mme MULLER Isabelle, Secrétaire Médicale

En cas d'empêchement (pendant les heures ouvrables) :

Mme AUBERT Catherine, Secrétaire Médicale
Mme BATELIER-ANDRIEU Françoise, Secrétaire Médicale
Mme BIBAUT Pascaline, Assistant Socio Educatif
Mme BIGOT Marie Agnès, Cadre Socio Educatif
Mme CAHARD Fanny, Assistant Socio Educatif
Mme COLARD Anne Marie, Assistant Socio Educatif
Mme DEMANGEL Catherine, Secrétaire Médicale
Mme DJEDIDI Zineb, Assistant Socio Educatif
Mme DUFOUR Cécile, Assistant Socio Educatif
Mme EITLER Claire, Assistant Socio Educatif
Mme FOURQUEMIN Anne, Assistant Socio Educatif
Mme GOUBERT Catherine, Assistant Socio Educatif

Mme HAROU Michèle, Assistant Socio Educatif
Mme LALLOUCHE Nora, Secrétaire Médicale
Mme LAMBLIN Florence, Secrétaire Médicale
M. LEGAL Patrick, Cadre Socio Educatif
Mme LESUEUR Sandrine, Assistant Socio Educatif
Mme ROSAY Claire, Assistant Socio Educatif
Mme SEVESTRE Annie, Secrétaire Médicale
Mme SILVESTRE Véronique, Assistant Socio Educatif
Mme TUNCQ Sandrine, Assistant Socio Educatif
Mme VALLOIS Maryline, Assistant Socio Educatif
Mme VIVIER Aurélie, Assistant Socio Educatif

SITES DE BOIS-GUILLAUME, OISSEL, ST JULIEN à PETIT QUEVILLY, BOUCICAUT à MONT SAINT AIGNAN :

En cas d'empêchement (pendant les heures ouvrables) :

Mme BEUVIN Yannick, Secrétaire Médicale
Mme BLANQUART Ghislaine, Assistant Socio Educatif
Mme BUYCK Sylvie, Assistant Socio Educatif
Mme CHEVALLIER Virginie, Assistant Socio Educatif
Mme GLOC Cécile, Assistant Socio Educatif
Mme GOPOIS BEILLIER Elsa, Assistant Socio Educatif
Mme JEANNE Stéphanie, Assistant Socio Educatif
Mme KNOBELSPIESS Sylvie, Secrétaire Médicale
Mme LANGLOIS Nicole, Assistant Socio Educatif
Mme LAZZARELLI Marie Claude, Secrétaire Médicale
Mme LEFEBVRE Sandrine, Assistant Socio Educatif
Mme LIND Chantal, Secrétaire Médicale
Mme MARTZ Caroline, Assistant Socio Educatif
Mme MORAND Sophie, Assistant Socio Educatif
Mme MOUCHEL Amélie, Secrétaire Médicale

REFERENTES DE SITES EAC DE CATEGORIE C

Mme BOISIVON Monique EAC Pédiatrie
Mme DELBERGHE Maria EAC Bois-Guillaume
Mme ROBILLARD Jacqueline EAC Saint-Julien

5. CIFP - CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN

5.1. Direction

2010-01-Subdélégation de signature en matière d'activités

Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen Grand-Quevilly, le 28 janvier 2010

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle

ARRETÉ N° 2010-01

Objet : Arrêté n° 2010-01 portant subdélégation de signature en matière d'activités

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;
- le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
- l'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen ;
- l'arrêté préfectoral n°09-81 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière d'activités, et notamment son article 2 ;
- l'arrêté préfectoral n°09-045 du 18 mai 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activités :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à :
Mlle Fanny ARGAUD, Ingénieure des Ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe
et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique AUPIERRE et de Fanny ARGAUD, à Mme Fabienne JACOB, Attachée Principale des administrations de l'Etat

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

tous actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,

tous actes, documents et décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,
tous documents et décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,
tous courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service relatifs aux missions confiées au centre interrégional de formation professionnelle de Rouen dans ses domaines d'attribution et de compétence,
tous actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 04 avril 1990 susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du pôle d'appui ;

Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du pôle d'appui ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, documents et correspondances pour le fonctionnement interne du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

Article 3 :

L'arrêté n°09-045 du 18 mai 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activités est abrogé.

Article 4 :

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet de région, et par délégation,

la directrice du CIFP

D. AUPIERRE

2010-02-Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Centre Interrégional de Formation

Professionnelle de Rouen

Grand-Quevilly, le 28 janvier 2010

La directrice du centre interrégional
de formation professionnelle

ARRETÉ N°2010-02

Objet : Arrêté n° 2010-02 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

- le code des marchés publics ;

- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen ;

- l'arrêté préfectoral n°09-83 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière de marchés publics et d'accords-cadres, et notamment son article 4 ;

- l'arrêté préfectoral n°09-046 du 18 mai 2009 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90 000 € H.T., à :

Mlle Fanny ARGAUD, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique AUPIERRE et de Fanny ARGAUD, à Mme Fabienne JACOB, Attachée Principale des administrations de l'Etat.

Article 2-

Subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 15 000 € H.T., à :

M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du pôle d'appui ;

Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du pôle d'appui.

Article 3 :

En cas d'absence de Mme Dominique AUPIERRE, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°09-83 du 29 janvier 2009 sera exercée par :

- Melle Fanny ARGAUD ou, en son absence, par Mme Fabienne JACOB.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°09-046 du 18 mai 2009 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 5:

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime,

Pour le Préfet de région, et par délégation,
la directrice du CIFP
D. AUPIERRE

6. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

6.1. Direction

76-10-1-Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence

direction départementale de la protection des populations
direction
30, rue gadeau de kerville BP 1072
76173 rouen cedex 1

Standard : 02.32.81.88.60
Télécopie : 02.35.03.32.33
Mél. : ud76@dgccrf.finances.gouv.fr

Le directeur départemental
de la protection des populations de la Seine-Maritime

Décision N° 76-10-1

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n° 10-14 du 19 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
la convention de délégation de gestion de signature de certificats sanitaires à l'exportation d'animaux et de produits des filières animales en date du 18 septembre 2009

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

M. Michel GUERRIER, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé.

Dr Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé

Dr Loïse de VALICOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé

M. Hervé BOULOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sécurité sanitaire des aliments pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

1 - en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments

l'article L 233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,
l'article R. 231-16 du code rural,

l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
les articles R 224-48 à R 224-65 du code rural,

2 - en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets

les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9, et 269-1 du code rural ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles,
les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales).

M. Ephrem GUILLOU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

1 - en ce qui concerne la santé animale

les articles L 223-6 à L 223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,

l'article L 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,

l'article L 221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,

les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2 ou L 225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,

l'arrêté ministériel du 30 mars 2000 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration, la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.

2 - en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets

les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9, et 269-1 du code rural ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles,
les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales).

3 - en ce qui concerne l'alimentation animale

l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux.

4 - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural.

Dr Régis CHENAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du poste d'inspection frontalier de Gonfreville l'Orcher pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

- en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Dr Magali PECQUERY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation de la DRAAF pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

- en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Dr Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe, pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

- en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Dr Hélène REY, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

- en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Mlle Cécile BLOTTIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

1 - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural.

2 - en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive

les articles L 413-2 et L 413-3 du code de l'environnement et les articles R 213-4, R 213-5, R 213-23 et R 213-26 du code de l'environnement.

M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires pour l'agrément sanitaire des véhicules.

Mlle Servane LUCAS, contrôleure de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour la gestion des réponses aux litiges de consommation et la gestion de la commission départementale des baux commerciaux.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel GUERRIER, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 27 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

Benoît TRIBILLAC

7. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

7.1. Direction régionale des finances publiques

10-0086-Délégation de signature - Groupement d'intérêt public Agence régionale de l'innovation de Haute-Normandie

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
QUAI Jean MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

M. Michel LE CLAINCHE
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Délégation de signature

Un arrêté du 16 décembre 2008 du Préfet de Haute-Normandie a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public AGENCE REGIONALE de l'INNOVATION de Haute-Normandie.

Cet arrêté désigne le Trésorier Payeur Général de Haute-Normandie contrôleur d'Etat de ce groupement.

Comme le prévoit le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 qui organise le contrôle d'Etat, je soussigné Michel LE CLAINCHE, en ma qualité d'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, décide d'accorder à Monsieur Michel VALOGNES, Receveur-Percepteur du Trésor Public, une délégation pour signer les actes du GIP AGENCE REGIONALE de l'INNOVATION de Haute-Normandie soumis au contrôle d'Etat.

Cette délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence.

Ainsi il sera demandé au GIP AGENCE REGIONALE de l'INNOVATION de Haute-Normandie d'apposer sur les documents soumis au contrôle d'Etat, la mention suivante :

« Le Directeur régional des finances publiques,
contrôleur d'Etat,
par délégation de signature,

Michel VALOGNES. »

Michel LE CLAINCHE

10-0087-Délégation de signature - Groupement d'intérêt public Cité des Métiers de Haute-Normandie

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
QUAI Jean MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

M. Michel LE CLAINCHE
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Délégation de signature

Un arrêté du 11 septembre 2006 du Préfet de Haute-Normandie a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public CITE des METIERS de Haute-Normandie.

Cet arrêté désigne le Trésorier Payeur Général de Haute-Normandie contrôleur d'Etat de ce groupement.

Comme le prévoit le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 qui organise le contrôle d'Etat, je soussigné Michel LE CLAINCHE, en ma qualité d'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, décide d'accorder à Monsieur Michel VALOGNES, Receveur-Percepteur du Trésor Public, une délégation pour signer les actes du GIP CITE des METIERS de Haute-Normandie soumis au contrôle d'Etat.

Cette délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence.

Ainsi il sera demandé au GIP CITE des METIERS de Haute-Normandie d'apposer sur les documents soumis au contrôle d'Etat, la mention suivante :

« Le Directeur régional des finances publiques,
contrôleur d'Etat,
par délégation de signature,

Michel VALOGNES. »

Michel LE CLAINCHE

10-0088-Délégation de signature Groupement d'intérêt public CREFOR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
QUAI Jean MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

M. Michel LE CLAINCHE
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Délégation de signature

Un arrêté du 10 juillet 2008 du Préfet de Haute-Normandie a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public CREFOR de Haute-Normandie.

Cet arrêté désigne le Trésorier Payeur Général de Haute-Normandie contrôleur d'Etat de ce groupement.

Comme le prévoit le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 qui organise le contrôle d'Etat, je soussigné Michel LE CLAINCHE, en ma qualité d'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, décide d'accorder à Monsieur Michel VALOGNES, Receveur-Percepteur du Trésor Public, une délégation pour signer les actes du GIP CREFOR de Haute-Normandie soumis au contrôle d'Etat.

Cette délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence.

Ainsi il sera demandé au GIP CREFOR de Haute-Normandie d'apposer sur les documents soumis au contrôle d'Etat, la mention suivante :

« Le Directeur régional des finances publiques,
contrôleur d'Etat,
par délégation de signature,

Michel VALOGNES. »

Michel LE CLAINCHE

10-0089-Groupement d'intérêt public du Grand Projet de Ville de Rouen

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
QUAI Jean MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

M. Michel LE CLAINCHE
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Délégation de signature

Un arrêté du 9 janvier 2001 du Préfet de Seine-Maritime a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public du GRAND PROJET de VILLE de ROUEN.

Un arrêté du 7 décembre 2007 du Préfet de Seine-Maritime approuve la modification de la Convention Constitutive qui, notamment, prolonge la durée du GIP du GRAND PROJET de VILLE de ROUEN.

Ces arrêtés désignent le Trésorier Payeur Général de Haute-Normandie contrôleur d'Etat de ce groupement.

Comme le prévoit le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 qui organise le contrôle d'Etat, je soussigné Michel LE CLAINCHE, en ma qualité d'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, décide d'accorder à Monsieur Michel VALOGNES, Receveur-Percepteur du Trésor Public, une délégation pour signer les actes du GIP du GRAND PROJET de VILLE de ROUEN soumis au contrôle d'Etat.

Cette délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence.

Ainsi il sera demandé au GIP du GRAND PROJET de VILLE de ROUEN d'apposer sur les documents soumis au contrôle d'Etat, la mention suivante :

« Le Directeur régional des Finances Publiques,
contrôleur d'Etat
par délégation de signature,

Michel VALOGNES. »

Michel LE CLAINCHE

10-0090-Délégation de signature - Groupement d'intérêt public du Grand Projet de la Ville du Havre

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
QUAI Jean MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

M. Michel LE CLAINCHE
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Délégation de signature

Un arrêté du 7 mai 2001 du Préfet de Seine-Maritime a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public du GRAND PROJET de VILLE du HAVRE.

Un arrêté du 28 décembre 2007 du Préfet de Seine-Maritime approuve la modification de la Convention Constitutive qui, notamment, prolonge la durée du GIP du GRAND PROJET de VILLE du HAVRE.

Ces arrêtés désignent le Trésorier Payeur Général de Haute-Normandie contrôleur d'Etat de ce groupement.

Comme le prévoit le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 qui organise le contrôle d'Etat, je soussigné Michel LE CLAINCHE, en ma qualité d'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, décide d'accorder à Monsieur Michel VALOGNES, Receveur-Percepteur du Trésor Public, une délégation pour signer les actes du GIP du GRAND PROJET de VILLE du HAVRE soumis au contrôle d'Etat.

Cette délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence.

Ainsi il sera demandé au GIP du GRAND PROJET de VILLE du HAVRE d'apposer sur les documents soumis au contrôle d'Etat, la mention suivante :

« Le Directeur régional des finances publiques,
contrôleur d'Etat,
par délégation de signature,

Michel VALOGNES. »

Michel LE CLAINCHE

10-0091-Délégation de signature - Groupement d'intérêt public Seine Aval

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
QUAI Jean MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

M. Michel LE CLAINCHE
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Délégation de signature

Un arrêté du 4 juillet 2003 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public SEINE AVAL.

Un arrêté du 27 décembre 2006 du Préfet de région Haute-Normandie approuve la modification de la convention constitutive qui, notamment, prolonge la durée du GIP SEINE AVAL

Ces arrêtés désignent le Trésorier Payeur Général de Haute-Normandie contrôleur d'Etat de ce groupement.

Comme le prévoit le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 qui organise le contrôle d'Etat, je soussigné Michel LE CLAINCHE, en ma qualité d'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, décide d'accorder à Monsieur Michel VALOGNES, Receveur-Percepteur du Trésor Public, une délégation pour signer les actes du GIP SEINE AVAL soumis au contrôle d'Etat.

Cette délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence.

Ainsi il sera demandé au GIP SEINE AVAL d'apposer sur les documents soumis au contrôle d'Etat, la mention suivante :

« Le Directeur régional des finances publiques,
contrôleur d'Etat,
par délégation de signature,

Michel VALOGNES. »

Michel LE CLAINCHE

8. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

8.1. Secrétariat général

10-0082-Subdélégation de signature en matière d'activités

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@jeunesse-sports.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

- le code de la Famille et de l'Aide Sociale
- le code de la Sécurité Sociale
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 30 décembre 2009 des ministères du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; de la santé et des sports et du haut commissaire à la jeunesse portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL dans les fonctions de Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 1er janvier 2010 pour une période de 3 ans,
- l'arrêté préfectoral n°10-05 du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Madame Martine GUSTIN-FALL, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1er :

La subdélégation de signature en matière d'activités, en mon absence, est conférée aux responsables de service suivants :

Pour l'ensemble des missions :

Mme Viviane FERAT, Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Secrétaire générale, responsable du pôle Ressources

Ou en cas d'empêchement :

M. Guillaume PAIN, Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Jeunesse et cohésion sociale

Mme Anne HOLEC, Inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle Sport

et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

M. Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du pôle Formation, Professions et Emploi

M. Cyrille TELLART, Inspecteur de l'action sanitaire et social, responsable de la mission de veille, d'expertise et d'appui.

Article 2 : la décision du 19 juin 2009 est abrogée.

Article 3 : La Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 janvier 2010

La Directrice régionale,

Martine GUSTIN-FALL

10-0084-Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@jeunesse-sports.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 30 décembre 2009 des ministères du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; de la santé et des sports et du haut commissaire à la jeunesse portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL dans les fonctions de Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 1er janvier 2010 pour une période de 3 ans,
- l'arrêté préfectoral n°10-06 du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Martine GUSTIN-FALL, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DECIDE

Article 1er :

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en mon absence est conférée aux responsables de service suivants :

Pour l'ensemble des missions :

Mme Viviane FERAT Secrétaire générale, responsable du pôle Ressources

Ou en cas d'empêchement :

Mme Christine CHAZELLE, Attaché d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du service Ressources Humaines, Comptabilité

M. Guillaume PAIN, Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle jeunesse et cohésion sociale

et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

Pôle Sport

Mme Anne HOLEC, Inspectrice de la jeunesse et des sports

Pôle Formations, Professions et Emploi

M. Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Article 2 : la décision n°09-0119 du 3 février 2009 est abrogée.

Article 3 : La Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 janvier 2010

La Directrice régionale,

Martine GUSTIN-FALL

9. SERVICES FISCAUX

9.1. Direction des services fiscaux

10-0038-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE EU. - Délégation donnée à Mme Merlin

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Eric RUBERT, comptable des impôts au SIP/SIE de EU,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christine MERLIN, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP/SIE de EU,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à EU, le 05.01.2010

Le comptable des impôts,
Eric RUBERT

10-0039-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE Fécamp.

Délégation donnée à MI Tortora

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Pierre PLOUVIER, comptable des impôts au SIP/SIE de FECAMP,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Julie TORTORA, Inspecteur, dans les limites du ressort du SIP/SIE FECAMP,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à FECAMP, le 04.01.2010

Le comptable des impôts,
Jean-Pierre PLOUVIER

10-0040-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE Fecamp - Délégation donnée à Mme Couillard.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Pierre PLOUVIER, comptable des impôts au SIP/SIE de FECAMP,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne COUILLARD, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP/SIE FECAMP,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à FECAMP, le 04.01.2010

Le comptable des impôts,
Jean-Pierre PLOUVIER

10-0041-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE Fecamp. Délégation donnée à Mme Lartésien

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Pierre PLOUVIER, comptable des impôts au SIP/SIE de FECAMP,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LARTESIEN, Agent, dans les limites du ressort du SIP/SIE FECAMP,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à FECAMP, le 04.01.2010

Le comptable des impôts,
Jean-Pierre PLOUVIER

10-0042- Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE FECAMP. Délégation donnée à M. Allaire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Pierre PLOUVIER, comptable des impôts au SIP/SIE de FECAMP,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme ALLAIRE, Agent, dans les limites du ressort du SIP/SIE FECAMP,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à FECAMP, le 04.01.2010

Le comptable des impôts,
Jean-Pierre PLOUVIER

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »